

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2023-052



L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-trois mai à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 mai 2023

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 30

Votes 34

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD

**PROCURATIONS :**

Luc CHAVASSIEUX donne procuration à Anik BLANC  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE  
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascale CHAPOT

**TRANSITION  
ECOLOGIQUE**

\*\*\*\*\*

**Approbation d'un  
programme  
d'installation  
d'ombrières  
photovoltaïques pour  
l'alimentation en  
électricité du centre  
aquatique**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi MOP et l'obligation pour le maître d'ouvrage d'adopter un programme,

Vu la délibération n° 20/2022 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais du 31 mai 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais, dont son plan d'actions,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° BC-2023-008 du Bureau Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant la poursuite du projet d'ombrières photovoltaïques et autorisant Monsieur le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 2 mai 2023,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) s'est engagée en 2021 dans une démarche forte de transition écologique. Elle a notamment construit, en partenariat avec ses 11 communes, une stratégie de transition écologique du territoire dont la sobriété énergétique des bâtiments est un axe majeur, comme la production d'énergie renouvelable en local.

Le centre aquatique communautaire, bien que des choix vertueux aient été faits concernant le mode de chauffage de l'eau (83% au bois et le restant au gaz naturel) présente une consommation électrique de l'ordre de 1 000 MWh / an, ce qui est considérable.

Grâce à un plan de sobriété pour réduire les consommations énergétiques (réglage des systèmes de filtration, mise en place d'une récupération des calories des eaux grises, ...), ce chiffre devrait certainement approcher les 850 MWh en 2023.

Cependant, la hausse des coûts de l'énergie pour 2023 (hausse des prix annoncé de plus de 50%) et malgré l'amortisseur de l'Etat prévu, la facture d'électricité s'annonce élevée sur 2023.

Ainsi, afin de faire face à cette inflation qui risque de s'inscrire dans la durée au-delà du conflit en Ukraine, en lien avec les besoins croissants en électricité et de participer concrètement au développement des énergies renouvelables sur le territoire, il est proposé de développer un projet de production d'énergie photovoltaïque en autoconsommation pour alimenter le centre aquatique.

En effet, cet équipement se prête particulièrement à l'autoconsommation car il présente une consommation assez linéaire tout au long de l'année sans interruption.

Le scénario retenu prévoit l'installation et l'exploitation par la Copamo d'ombrières photovoltaïques sur parking en face de la piscine (propriété de la Copamo) pour alimenter en direct l'équipement communautaire.

Le programme annexé à la présente délibération prévoit les principes d'aménagement suivants :

- Puissance totale : 349.9 KWc (correspondant à une surface de panneaux de 1728 m<sup>2</sup>) pour une production annuelle estimée à 434 MWh
- 3 rangées orientées SO selon la disposition des places de stationnement
- Structure porteuse métallique dont l'inclinaison sera à ajuster en phase conception pour combiner bonne exposition, intégration paysagère et compatibilité pour du stationnement de véhicules légers
- Valorisation du surplus de production : 3 hypothèses seront à étudier : la revente sur le réseau, l'utilisation pour les autres bâtiments communautaires à proximité et chauffage d'eau du centre aquatique

Le coût global des travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à ce stade du projet à un coût total de 520 000 € HT, décomposé comme suit :

- Études : 50 000 € HT
- Travaux : 470 000 € HT

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le 01/06/23  
Notifié ou publié  
le 01/06/23  
Le Président

**APPROUVE** le programme relatif à l'installation d'ombrières photovoltaïques pour alimenter en électricité le centre aquatique et son estimation prévisionnelle,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le



ID : 069-246900740-20230523-CQ\_2023\_052-DE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
**Renaud PFEFFER**

PUBLIE LE 1er JUIN 2023  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





## Installation d'ombrières photovoltaïques alimentant le centre aquatique communautaire

# Programme de construction

## 1. Objet de l'opération

Elle consiste en l'installation et l'exploitation par la Copamo d'ombrières photovoltaïques sur le parking, en face du centre aquatique, pour alimenter en électricité le centre aquatique.

## 2. Contexte de l'opération

### 2.1 Contexte général

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) s'est engagée en 2021 dans une démarche forte de transition écologique. Elle a notamment construit, en partenariat avec ses 11 communes, une stratégie de transition écologique du territoire dont la sobriété énergétique des bâtiments est un axe majeur, comme la production d'énergie renouvelable en local.

Elle exploite depuis 2015 un centre aquatique offrant un large service à ses visiteurs : Un espace aquatique (4 bassins, un pentagliss, des jeux d'eau...), un espace bien-être (spa, sauna, hammam, solarium), un espace cardio et un snack.

### 2.2. Cadre d'élaboration du programme

Le centre aquatique communautaire, bien que des choix vertueux aient été faits concernant le mode de chauffage de l'eau (83% au bois et le restant au gaz naturel) présente une consommation électrique de l'ordre de 1 000 MWh / an, ce qui est considérable.

Grâce à un plan de sobriété pour réduire les consommations énergétiques (réglage des systèmes de filtration, mise en place d'une récupération des calories des eaux grises, ...), ce chiffre devrait certainement approcher les 850 MWh en 2023.

Cependant, au vu de la hausse des coûts de l'énergie pour 2023 de plus de 50% et malgré l'amortisseur de l'Etat prévu, la facture d'électricité s'annonce très élevée sur 2023.

Ainsi, afin de faire face à cette inflation qui risque de s'inscrire dans la durée, il est proposé de développer un projet de production d'énergie photovoltaïque en autoconsommation pour alimenter le centre aquatique.

En effet, cet équipement se prête particulièrement à l'autoconsommation car il présente une consommation assez linéaire tout au long de l'année sans interruption.

Le scénario retenu prévoit l'installation et l'exploitation par la Copamo d'ombrières photovoltaïques sur parking en face de la piscine pour alimenter en direct l'équipement communautaire en question.

### 3. Objectifs attendus

3 objectifs principaux combinés sont fixés pour l'opération :

- Produire de l'énergie renouvelable en local en mobilisant des toits et parking publics
- Augmenter le taux de consommation d'énergies renouvelables au centre aquatique (il est attendu un taux d'autoproduction de l'ordre de 40% de l'électricité)
- Réaliser des économies de fonctionnement :

Pour préciser le dernier objectif, une économie de fonctionnement est attendue dès la première année (sachant que l'investissement sera réalisé via un emprunt). Nous prévoyons ainsi un coût annuel lié à l'investissement et au fonctionnement des ombrières inférieur au coût qui aurait dû être payé en achat d'électricité.

Le plan de sobriété mis en œuvre pour réduire les consommations énergétiques devra être poursuivi via notamment un report d'un maximum des consommations en journée et une réduction la nuit quand la centrale ne produit pas.

L'aménagement permettra également de répondre à l'obligation légale de couverture des parkings de plus de 1500m<sup>2</sup> dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables.

### 4. Périmètre d'intervention et différentes composantes de l'opération

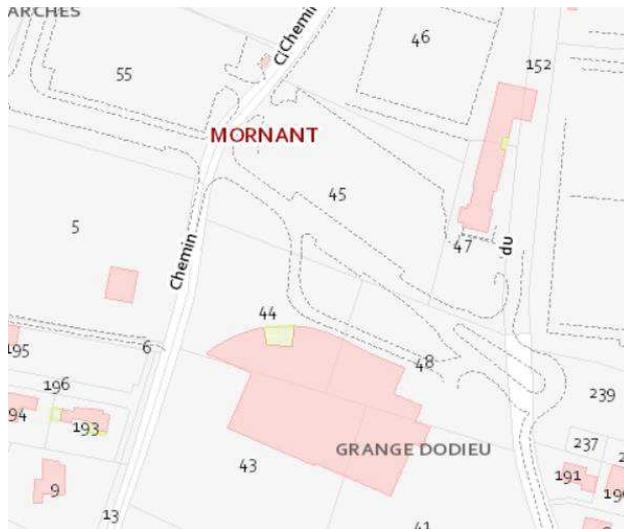
#### - La localisation du projet

Le projet se situe sur la commune de Mornant sur un parking situé dans le quartier dit de la Grange Dodieu.



**Les parcelles concernées sont :**

- Pour le parking à équiper et la voie à traverser : AV0045
- Pour l'espace public et le local technique du centre aquatique : AV0044 et AV0048



Elles sont toutes propriété de la Copamo.

Pour information, le parking concerné présente une superficie totale d'environ 2500m<sup>2</sup>.

**- Le dimensionnement de l'équipement**

Une étude d'opportunité et de faisabilité a mis en évidence le scénario le plus adapté suivant :

|                              |           |
|------------------------------|-----------|
| Puissance totale à installer | 349.9 KWc |
| Production annuelle estimée  | 434.3 MWh |

**- La disposition des ombrières**

Elle devra tenir compte des contraintes du site : économiques, géométriques, usage du parking  
 Proposition à ce stade de 3 rangées orientées SO 33° avec la rangée centrale en double ombrières.  
 Au vu de la puissance à installer, la surface des modules est estimée à 1728m<sup>2</sup>

L'étude préalable propose les dispositions suivantes :





**- La structure porteuse**

Une structure métallique est proposée avec solution d'intégration des panneaux assurant l'étanchéité présentant :

- Gouttière et descente eau pluviale rejetant dans les noues existantes
- Eclairage en sous face 10 lux
- Inclinaison des structures : à ajuster en phase développement pour combiner bonne exposition, intégration paysagère et compatibilité pour du stationnement véhicules légers
- Intégration paysagère à étudier sans surcoût important (minoration de hauteur de l'équipement, coloris de la structure, ...)

**- Matériel envisagé :**

Modules photovoltaïques :

- Modules photovoltaïques mono cristallin de taille standard de 2m<sup>2</sup> pour 405 Wc
- Panneau avec cadre noir pour éviter tout effet « damier »
- Rendement élevé de 20% minimum
- Garantie 25 ans

Onduleur :

- Onduleur triphasé à haut rendement et indice de protection IPS65 minimum
- Installation en extérieur possible
- Coffret DC/AC intégrant toutes les protections
- Mise en service et maintenance rapides
- Garantie 10 ans
- Positionnement des onduleurs en hauteur sur les poteaux des ombrières

## **5. Enveloppe prévisionnelle de l'opération**

---

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 520 000 € HT réparti selon les postes suivants :

| Nature de la prestation                               | Montant en € HT |
|---|-----------------|
| Etudes de maîtrise d'œuvre                            | 28 000          |
| Etudes complémentaires (Etude géotechnique, contrôle) | 17 000          |
| Fourniture et pose des panneaux                       | 138 000         |
| Fourniture onduleurs                                  | 23 000          |
| Fourniture et pose structure                          | 194 000         |
| Fourniture et travaux électriques                     | 57 000          |
| Travaux préparatoires                                 | 34 000          |
| Raccordement TGBT : tranchée                          | 23 000          |
| Raccordement électrique                               | 6 000           |
| Coût total de l'opération                             | 520 000         |